



29 mars 2018, Gap (05)

## **Signature d'un protocole de coopération entre le Parc national des Écrins et l'Agence française pour la biodiversité dans les Hautes-Alpes**

***En présence de François de RUGY, président de l'Assemblée nationale, en visite dans les Hautes-Alpes, le Parc national des Écrins et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), signent un protocole de coopération pour la protection de la biodiversité.***

Ce protocole de coopération est signé ce jeudi 29 mars 2018 à Gap (domaine de Charance) entre :

- Pierre COMMENVILLE, directeur du Parc national des Écrins, et Etienne FREJEFOND, directeur interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'Agence française pour la biodiversité (AFB),

en présence de Monsieur François de RUGY, Président de l'Assemblée nationale,

de Madame Cécile BIGOT-DEKEYSER, Préfète des Hautes-Alpes, coordinatrice de la Mission Inter-services de l'eau et de la nature (MISEN),

Madame Pascale Boyer et Monsieur Joël Giraud, députés des Hautes-Alpes.

### ***Protéger ensemble la biodiversité des Hautes-Alpes***

Ce protocole de coopération entre le Parc national et le service départemental des Hautes-Alpes de l'AFB, vise à apporter une réponse locale aux enjeux majeurs d'érosion de la biodiversité :

- 50 % des zones humides européennes ont été asséchées depuis 1970
- réduction de 30 % des populations d'oiseaux et de près de 80 % des insectes en France
- 41 % des amphibiens, 25 % des mammifères et 28 % des espèces endémiques d'Europe sont menacés d'extinction.

Face à de tels enjeux, la protection de la biodiversité passe par un nécessaire partage des actions de connaissance, des démarches scientifiques et la mise en œuvre de réseaux d'experts au plus près des territoires.

Le département des Hautes-Alpes présente la particularité d'avoir environ 55 % de sa superficie couverte par des espaces naturels protégés, dont le Parc national des Écrins.

Le présent protocole s'applique dans le cadre des objectifs communs des deux établissements pour la protection de la biodiversité terrestre et aquatique, de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques qui constituent des enjeux importants pour le département des Hautes-Alpes.

Cette collaboration entre le Parc national des Écrins et le service départemental des Hautes-Alpes de l'AFB se décline selon quatre grands thèmes où l'ensemble des missions et objectifs se retrouvent en matière de protection de patrimoine écologique.

- **Les missions de police confiées aux inspecteurs de l'environnement des deux établissements,**
- **Les missions d'expertises et de rendus d'avis auprès des services de l'Etat,**
- **Les missions de connaissances, de collectes de données et d'appui à la recherche scientifique,**
- **La communication et la promotion de la biodiversité.**



Ainsi, le Parc national des Écrins contribue concrètement aux objectifs de l'AFB, notamment en matière d'expertise scientifique et technique, ou de police et le service départemental Hautes-Alpes de l'AFB aux objectifs de gestion et de protection de l'environnement du Parc national des Écrins.

Le protocole est disponible sur le site web de l'Agence française pour la biodiversité ([www.afbiodiversite.fr](http://www.afbiodiversite.fr)) et celui du Parc national des Écrins ([www.ecrins-parcnational.fr](http://www.ecrins-parcnational.fr))

Cette signature s'inscrit dans le cadre du décret de rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité.

## A propos de l'Agence française pour la biodiversité

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Créée le 1er janvier 2017, elle regroupe désormais l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France. Elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

L'Agence française pour la biodiversité est implantée au plus près des acteurs dans les territoires de métropole et des Outre-mer, grâce à ses 6 antennes de façade maritime, neuf parcs naturels marins, sept directions régionales et trois directions inter-régionales, 92 services départementaux et trois services inter-départementaux.

En région Provence-Alpes Côte d'Azur, la direction interrégionale de l'AFB PACA-Corse est basée à Aix-en-Provence. Elle comprend 7 services départementaux, dont le service départemental des Hautes-Alpes qui a son siège à Embrun.

## A propos du Parc national des Écrins

Le parc national des Écrins est l'un des dix parcs nationaux français.

Entre Hautes-Alpes et Isère, c'est un territoire de haute montagne dont les principaux sommets structure l'ensemble du massif selon une architecture complexe qui culmine à 4 102 mètres à la Barre des Écrins. Près de 700 km de sentiers sont entretenus et balisés pour la découverte du cœur de cet espace naturel protégé.

Créé par l'État en 1973, le Parc national des Écrins est un établissement public à caractère administratif dont le conseil d'administration est composé, dans sa majorité, par des élus et des acteurs du territoire.

Les missions fondamentales du Parc national reposent sur la préservation de la nature, des paysages et de la biodiversité qui lui ont été confiés.

Le partage des connaissances et le respect de cet espace naturel sont au cœur de la sensibilisation du public, de l'accueil des visiteurs pour la découverte et la valorisation des patrimoines.

L'accompagnement des acteurs du territoire, au service du développement local, porte notamment sur les activités d'accueil touristique et de randonnée.

Dans une démarche environnementale, le soutien des activités agricole et pastorale s'inscrit aussi de manière forte dans le champ des actions du Parc national.

L'ensemble de ces orientations sont inscrites dans la charte du Parc national des Écrins, co-construite avec les partenaires locaux et qui a reçu l'adhésion de près de 90 % des communes du territoire.

Contact presse : Claire Gondre  
Tél : +33 (0)4 92 40 20 10- [claire.gondre@ecrins-parcnational.fr](mailto:claire.gondre@ecrins-parcnational.fr)  
Parc national des Écrins - Domaine de Charance - 05000 Gap

Contact presse AFB : [presse@afbiodiversite.fr](mailto:presse@afbiodiversite.fr) - 01 45 14 37 40 – 01 45 14 88 63

